

**Décision n° 21-071 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante**

**Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le code de l'éducation notamment les articles D. 719-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2012-715 modifié du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Le comité électoral consultatif ayant été régulièrement consulté le 7 octobre 2021 ;*

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Date des élections et lieux d'implantation des bureaux de vote**

Les élections des représentants du collège des élèves et des étudiants au conseil d'administration, conseil scientifique et conseil des études et de la vie étudiante auront lieu le :

**Jeudi 18 novembre 2021 de 09h00 à 17h00**

Les bureaux de vote seront implantés :

**Bureau de vote central**

**Site Descartes**

Salle des conseils  
15, Parvis René Descartes  
69342 Lyon cedex 07

**Section de vote Monod**

**Site Monod**

Salle des commissions  
46 allée d'Italie  
69007 Lyon

Les électeurs seront rattachés au bureau de vote le plus proche de leur lieu d'affectation. Il sera cependant possible de voter dans un autre bureau de vote que celui de rattachement, après vérification administrative.

Le nouveau mandat des représentants des élèves et des étudiants au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante prendra effet à compter du **vendredi 19 novembre 2021**.

### **1.1 Conseil d'administration**

Au sein de conseil d'administration, il est procédé à l'élection de **deux** représentants du collège des élèves et des étudiants ainsi que leurs suppléants.

### **1.2 Conseil scientifique**

Au sein de conseil scientifique, il est procédé à l'élection de **deux** représentants du collège des élèves et des étudiants ainsi que leurs suppléants.

### **1.3 Conseil des études et de la vie étudiante**

Au sein du conseil des études et de la vie étudiante, il est procédé à l'élection de **six** représentants du collège des élèves et des étudiants.

## **Article 2 : Mode de scrutin**

### **2.1. Conseil d'administration et le conseil scientifique**

Les représentants des étudiants et des élèves sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, listes complètes et sans panachage. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les modalités de répartition des sièges sont fixées par l'article D. 719-21 du code de l'éducation.

### **2.2. Conseil des études et de la vie étudiante**

L'élection des représentants étudiants et des élèves a lieu au scrutin de liste à un tour à la proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, listes complètes, sans panachage.

Chaque liste obtiendra autant de sièges que le nombre de suffrages contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application du quotient électoral sont attribués aux listes ayant les plus forts restes.

Si plusieurs listes ont le même reste, alors le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, alors le siège est attribué au tirage au sort.

Si une liste a obtenu moins de voix que le quotient électoral, elle n'a pas de siège lors de la première répartition mais peut en obtenir lors de la comparaison des restes. Son reste correspond donc au nombre de voix qu'elle a obtenues.

L'attribution des sièges suit l'ordre de présentation des listes.

### Article 3 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du **lundi 15 novembre 2021** et prend fin à l'issue du scrutin.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'école sauf à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

L'affichage électoral est possible sur les panneaux mis à disposition au sein de l'école, dans le respect du principe de stricte égalité entre les candidats.

L'affichage sauvage n'est pas permis. La distribution de tracts durant la campagne se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur.

### Article 4 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale du collège concerné.

Les listes électorales seront publiées à compter du **vendredi 29 octobre 2021** sur le site Intranet de l'école et seront consultables à la direction des affaires juridiques et institutionnelles<sup>1</sup>.

#### **4.1 Les collèges électoraux**

**Électeurs du collège des élèves et des étudiants au conseil d'administration** : sont électeurs les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs de cours. Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde.

**Électeurs du collège des élèves et des étudiants au conseil scientifique** : sont électeurs les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement titulaires de la première année de master ou d'un diplôme équivalent. Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde.

**Électeurs du collège des élèves et des étudiants au conseil des études et de la vie étudiante** : sont électeurs les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs de cours. Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde.

---

<sup>1</sup> Conformément à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 6 Août 2004, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, et la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Economie Numérique, l'ENS de Lyon s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à [dpo@ens-lyon.fr](mailto:dpo@ens-lyon.fr).

## **4.2 L'inscription sur les listes électorales**

### **a. Les conditions d'inscription sur les listes électorales**

Pour les étudiants, élèves et les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, l'inscription sur les listes électorales est faite d'office à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'établissement.

Sont également électeurs les auditeurs de cours, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et **qu'ils en fassent la demande**.

Les étudiants recrutés pour l'accueil des nouveaux étudiants en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation sont électeurs dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde qui ne sont plus inscrits dans l'établissement.

**Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des élèves et des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.**

### **b. Les modalités de demande d'inscription sur les listes électorales**

Lorsque l'inscription sur les listes électorales n'est pas faite d'office, la demande d'inscription doit être faite par écrit par le formulaire annexé à la présente décision (annexe 1), au moins cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **au plus tard le vendredi 12 novembre 2021**.

La demande devra être accompagnée d'une photocopie de la carte étudiante ou d'un certificat de scolarité accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

### **c. Les demandes de rectification des listes électorales**

Les demandes de rectification sont adressées, via la direction des affaires juridiques et institutionnelles, au Président de l'école, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne qui remplit les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la présente décision, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs la concernant, peut demander de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

- **Avant le scrutin** : les demandes de modification ou de correction sont à adresser à la direction des affaires juridiques et institutionnelles ([affaires.juridiques@ens-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@ens-lyon.fr)).

- **Le jour du scrutin** : les demandes de modification ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

À l'appui de cette demande, les étudiants et élèves devront produire leur carte étudiante ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité.

**Article 5 : Dépôt des candidatures et des professions de foi**

**5.1 Les conditions d'éligibilité**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément à la présente décision.

Pour les élèves et les étudiants, chaque candidat au conseil d'administration ou au conseil scientifique se présente avec un **suppléant** appelé à siéger en cas d'empêchement temporaire ou définitif du titulaire.

Au **conseil scientifique**, au titre du collège des usagers, sont **seuls éligibles** les élèves et étudiants titulaires de l'agrégation ou d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au master.

**5.2 Les modalités de dépôt des candidatures**

- a) **Le dépôt des candidatures accompagnées des professions de foi est obligatoire**

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au :

**Mercredi 10 novembre 2021 à 12h00**

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue par la présente décision.

Les listes de candidats sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Les candidatures et les listes de candidats peuvent être adressées :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles  
École normale supérieure de Lyon  
15 parvis René-Descartes

BP 7000, 69342 Lyon cedex 07

- Par courriel à l'adresse [affaires.juridiques@ens-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@ens-lyon.fr)
- Déposées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles au bureau D1. 201B ou D1. 202, site Descartes.

Les candidatures et les listes de candidats seront établies selon les formulaires joints en annexes (2,3,4,5,6,).

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué qui est également candidat afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Chaque élève ou étudiant candidat au conseil d'administration ou au conseil scientifique se présente avec un suppléant.

**Attention**, pour respecter la parité des sexes, les candidatures doivent comporter des binômes de sexe différent ; à savoir :

1. Femme (suppléant Homme)
2. Homme (suppléant Femme)

Ou

1. Homme (suppléant Femme)
2. Femme (suppléant Homme)

Les candidats fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité.

Un accusé de réception pourra être délivré. Il ne constitue pas une validation des candidatures mais atteste du dépôt de candidature.

Les professions de foi devront être déposées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles ou transmises par voie électronique à l'adresse [affaires.juridiques@ens-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@ens-lyon.fr). Elles devront être au format A4 et ne pas dépasser deux pages. Elles ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal. Elles seront affichées sur les panneaux réservés à cet effet (2ème étage du bâtiment administration du site Descartes et 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment administratif du site Monod) et mises en ligne sur le site intranet de l'école.

Le président de l'école vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif. Le cas échéant, le président demande qu'un candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 du code de l'éducation examine les contestations portant sur les opérations décrites.

Les listes enregistrées sont immédiatement publiées à l'expiration du délai de rectification.

### Article 6 : Vote

Les modalités de vote sont de deux ordres :

Personnellement au bureau de vote : sur les lieux de vote, les électeurs trouveront le matériel de vote (bulletins et enveloppes). Chaque électeur doit justifier de son identité au moyen d'une pièce officielle d'identité avec photographie ou d'une carte étudiante.

Par procuration :

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. Elle doit être accompagnée, à peine de nullité, de la photocopie de la pièce d'identité ou de la carte étudiante du mandant.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin à 17h00.

Elle peut être retirée à la direction des affaires juridiques et institutionnelles, au bureau D1. 201B ou D1. 202 ou par voie électronique à l'adresse [affaires.juridiques@ens-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@ens-lyon.fr)

Elle peut être retournée en présentiel ou par voie électronique.

**Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.**

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Les bulletins de vote sont à compléter par les candidats selon le modèle joint en annexe 7. Ils sont à transmettre par voie électronique à l'adresse : [affaires.juridiques@ens-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@ens-lyon.fr)

### **Article 7 : Bureau de vote et dépouillement**

Chaque bureau de vote est composé d'un président, nommé par le Président de l'ENS de Lyon parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement et d'au moins deux assesseurs.

Le dépouillement est public. Il aura lieu le **vendredi 19 novembre à 9h30** en salle D1. 112 du site Descartes.

À l'issue des opérations électorales, il est dressé un procès-verbal. Le Président de l'ENS de Lyon proclame les résultats dans les trois jours suivant le scrutin. Les résultats seront affichés sur le site intranet de l'école.

### **Article 8 : Modalités de recours**

Les électeurs disposent de cinq jours à compter de la proclamation des résultats pour les contester selon les modalités décrites aux articles D. 719-38 et suivants du code de l'éducation.

**Article 9 : Publication**

Cette décision tient lieu de convocation des électeurs. Elle est portée à la connaissance des électeurs par une mise en ligne sur le site intranet de l'école ce même jour.

Le directeur général des services et les chefs de service sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 29 octobre 2021

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON



**Élections des conseils centraux**  
**Collège « élèves et étudiants »**  
Scrutin du 18 novembre 2021

**Annexe 1 – Demande d'inscription sur les listes électorales**

Je soussigné(e)

Nom et prénom : .....

Demande mon inscription sur la liste électorale (cocher la case correspondante) :

du conseil d'administration de l'ENS de Lyon ; Collège des élèves et étudiants

du conseil scientifique de l'ENS de Lyon ; Collège des élèves et étudiants

du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon ; Collège des élèves et étudiants

Fait à Lyon, le .....

Signature obligatoire du demandeur

- *Joindre une photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité accompagné d'un justificatif d'identité.*
- *Demande à transmettre avant le **12 novembre 2021**.*

**Élections CA / CS**  
**Collège « élèves et étudiants »**  
*Scrutin du 18 novembre 2021*

**Annexe 2 – Candidature titulaire et suppléant**  
À présenter à l'appui de la liste déposée

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) titulaire à l'élection des représentants des élèves et étudiants  
(cocher la case correspondante) :

au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;

au conseil scientifique de l'ENS de Lyon ;

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) suppléant de ..... à l'élection des  
représentants des élèves et étudiants.

Fait à Lyon, le .....

Signature obligatoire du titulaire

Signature obligatoire du suppléant

*Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée.*

- *Joindre une photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité accompagné d'un justificatif d'identité.*
- *Déclaration à transmettre avant le **10 novembre 2021 à 12h00.***
- *Joindre la profession de foi.*

**Élections CA**  
*Collège « élèves et étudiants »*  
*Scrutin du 18 novembre 2021*

**Annexe 3 - Dépôt de liste**

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Nom de la liste :

Les candidatures doivent comporter des binômes de sexe différent :

1. F (suppléant H)
2. H (suppléant F)

Ou

1. H (suppléant F)
2. F (suppléant H)

1 : Nom et prénom .....

Suppléant : Nom et prénom .....

2 : Nom et prénom .....

Suppléant : Nom et prénom .....

	<b>Nom du délégué</b>	<b>Second délégué le cas échéant</b>
Prénom, NOM		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

Désignation du délégué habilité à représenter la liste :

A Lyon, le

Signature du représentant de la liste :

- *Déclaration à transmettre avant le **10 novembre 2021 à 12h00** accompagnée des déclarations individuelles de candidature.*
- *Joindre la profession de foi.*

**Élections CS**  
Collège « élèves et étudiants »  
Scrutin du 18 novembre 2021

**Annexe 4 - Dépôt de liste**

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Nom de la liste :

Les candidatures doivent comporter des binômes de sexe différent :

1. F (suppléant H)
2. H (suppléant F)

Ou

1. H (suppléant F)
2. F (suppléant H)

1 : Nom et prénom : .....

Suppléant : Nom et prénom : .....

2: Nom et prénom : .....

Suppléant : Nom et prénom : .....

	<b>Nom du délégué</b>	<b>Second délégué le cas échéant</b>
Prénom, NOM		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

Désignation du délégué habilité à représenter la liste :

Signature du représentant de la liste :

- Déclaration à transmettre avant le **10 novembre 2021 à 12h00** accompagnée des déclarations individuelles de candidature.
- Joindre la profession de foi.

**Élections CEVE**  
**Collège « élèves et étudiants »**  
*Scrutin du 18 novembre 2021*

**Annexe 5 – Déclaration de candidature individuelle**

À présenter à l'appui de la liste déposée

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) (cocher la case correspondante) :

au conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon.

Collège électoral : Élèves et étudiants

Fait à ....., le .....

Signature obligatoire du candidat

*Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée.*

- *Joindre une photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité accompagné d'un justificatif d'identité.*
- *Déclaration à transmettre avant le **10 novembre 2021 à 12h00.***
- *Joindre la profession de foi.*

**Élections CEVE**  
*Collège « élèves et étudiants »*  
*Scrutin du 18 novembre 2021*

**Annexe 6 – Dépôt de liste**

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Nom de la liste :

Candidats présentés selon l'ordre préférentiel et en alternance des sexes

1 : Nom et prénom : .....

2 : Nom et prénom : .....

3 : Nom et prénom : .....

4 : Nom et prénom : .....

5 : Nom et prénom : .....

6 : Nom et prénom : .....

Désignation du délégué habilité à représenter la liste :

	<b>Nom du délégué</b>	<b>Second délégué le cas échéant</b>
Prénom, NOM		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

A Lyon, le .....

Signature du représentant de la liste :

- **Déclaration à transmettre avant le 10 novembre 2021 à 12h00.**
- **Joindre la profession de foi.**

**Élections des conseils centraux**  
**Collège « élèves et étudiants »**  
**Scrutin du 18 novembre 2021**

**Annexe 7 – Bulletins de vote**

**ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE  
DE LYON**

**ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
18 NOVEMBRE 2021**

**COLLEGE DES ÉLEVES ET ÉTUDIANTS**

**1-XXXXXXXX**

Suppléant.e : xxxxxxxxxxxxxxxx

**2-XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Suppléant.e : xxxxxxxxxxxxxxxx

Liste « xxxxxx »

Soutenu par :

**ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE  
DE LYON**

**ÉLECTIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE  
18 NOVEMBRE 2021**

**COLLEGE DES ÉLEVES ET ÉTUDIANTS**

**1-xxxxxxx**

Suppléant.e : xxxxxxxxxx

**2-xxxxxxx**

Suppléant.e : xxxxxxxxxx

Liste « xxxxx »

Soutenu par :

**ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON**

**ÉLECTIONS AU CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE  
18 NOVEMBRE 2021**

**COLLEGE DES ÉLEVES ET ÉTUDIANTS**

**1- xxxxxxxxxx**

**2- xxxxxxxxxx**

**3- xxxxxxxxxx**

**4- xxxxxxxxxx**

**5- xxxxxxxxxx**

**6- xxxxxxxxxx**

Liste « xxxxxxxx »

Soutenu par :



**Élections des conseils centraux**  
*Collège « élèves et étudiants »*  
*Scrutin du 18 novembre 2021*

**Annexe 8 : calendrier des élections**

<b>Evènement</b>	<b>Date</b>
Affichage des listes électorales	Vendredi 29 octobre 2021
Date limite du dépôt de candidature	Mercredi 10 novembre 2021 à 12h00
Lancement de la campagne électorale	Lundi 15 novembre 2021
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	Vendredi 12 novembre 2021
Date limite de demande de rectification des listes électorales	Date du scrutin
Date limite de dépôt des procurations	Mercredi 17 novembre 2021 à 17h00
<b>Scrutin</b>	<b>Jeudi 18 novembre 2021 de 09h00 à 17h00</b>
Dépouillement	Vendredi 19 novembre à 09h30
Proclamation des résultats	Vendredi 19 novembre (à l'issue du dépouillement)